

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DVD 188 Indemnisation amiable de la SARL LOU PORT AUX PERCHES, en réparation du dommage matériel causé au Bateau « LE CLIGNON » dans l'Aisne (02).

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable en réparation du dommage matériel causé le 15 juin 2010, à Silly La Poterie (Aisne), au Bateau « LE CLIGNON » dont la baie vitrée fut brisée lors de manœuvres de débroussaillage effectuées à proximité par un agent du service des canaux ;

Vu le procès verbal d'estimation de dommages n°115 /2011 des 07 et 11 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence de 578,14 euros, à l'indemnisation amiable de la SARL LOU PORT AUX PERCHES, en réparation du dommage matériel causé le 15 juin 2010, à Silly La Poterie (Aisne), au Bateau « LE CLIGNON » dont la baie vitrée fut brisée lors de manœuvres de débroussaillage effectuées à proximité par un agent du service des canaux.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 678, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.